Décision n° 2016-0344
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 mars 2016
modifiant la décision n° 2015-0322 en date du 17 mars 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au groupement d'intérêt public Renater
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92)
et du Val-de-Marne (94)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0322 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au groupement d'intérêt public Renater pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92) et du Val-de-Marne (94) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 4 février 2016 du groupement d'intérêt public Renater, reçue le 26 février 2016 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 3 à la décision n° 2015-0322 en date du 17 mars 2015 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupement d'intérêt public Renater.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers